

Chronique Communale

Cela s'est passé en 1809 : Règlement des débits de boisson

Lors d'une délibération de février 1809, le maire et adjoints de la commune de Poix, afin de prévenir la répétition d'accidents funestes, semblable à celui arrivé tout récemment dans un cabaret de cette commune à une heure très indue, croyant pour le bien public et le maintien de l'ordre devoir prendre la détermination suivante :

Tous cabaretiers, débitants de boisson dudit lieu sont prévenus à dater de ce jour, tant les dimanches que les jours ouvrés sans exception, qui seront trouvés et convaincus d'avoir vendu des boissons après dix heures du soir seront condamnés à une amende de dix francs au profit des pauvres et d'un franc cinquante pour le garde champêtre, et en cas de récidive la décision d'amende sera doublée.

Le garde champêtre est expressément chargé de l'exécution de la présente.

Fait à la mairie de Poix le 28 février 1809.

